## L'ÉDUCATION NATIONALE.

- Biggstaggerick of the

DIRECTION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES, FOUILLES ET SITES.

Secretaire d'Etat à

Le Ministre **des** l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de la loi du 11 Juillet 1942 Bistorigias raskutarta

Vu l'arrêté du 21 Décembre 1938 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des l'onuments Historiques du Château de Bouilh, à Saint-Andréde-Cubzac,

Vu la lettre de M. le Comte de Feuilhade de Chauvin, propriétaire, en date du 31 Décembre 1942 portant adhésion au classement

Article premier.

Le château de Bouilb. à Saint-André de Cubzac (Gironde), avec la tour servant de pavillon d'entrée, le château d'eau, la fuie, les chais, le bâtiment des cuviers et la maison de l'Intendant, le parc et les jardins comprenant la grande avenue d'arrivée, la terrasse, les bosquets, massifs et futaies, les parterres, le potager et le grand vivi er sont classes parmi les monuments historiques.

105-485-1. 4989-38. [24365]

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera i	rotifié au	ı Préfi	et du dépa	artement
de la Giron	•			
et au Ma	uire de l	la comn	nune de	Saint-André
de Cubzac et	au propri	iétaire	***************************************	***************************************
				gui
seront resp	honsable	s, chac		
concerne, a	le son ex	recution		
	78			

Saris, le 17 hars 19343

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A L'ÉDUCATION NATIONALE

ET PAR DÉLÉGATION

LE CONSEILLER D'ÉTAT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX - ARTS

Sifie L. HAUTECOEVA